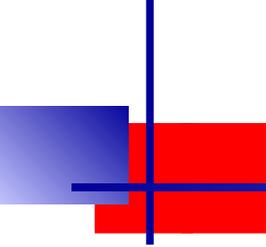




Mission d'appui technique du bassin Artois-Picardie

Réunion du 16 novembre 2017



Actualité réglementaire

Actualité réglementaire

Proposition de loi « Fesneau »

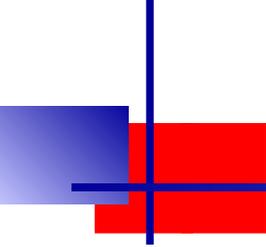
autoriser les départements assurant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI à poursuivre leurs engagements au-delà du 1er janvier 2020 ;

autoriser explicitement la « sécabilité interne » pour toutes les missions attachées à la compétence GEMAPI ;

étendre à la prévention des inondations les missions d'animation et de concertation prévues au 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement (SAGE), ainsi que l'assistance technique mise à disposition par les départements aux EPCI.

Projet de décret EPTB-EPAGE

compléter les dispositions du code de l'environnement sur la durée de consultation en cas de candidatures concurrentes et sur le rôle du Préfet coordonnateur de bassin pour veiller à la conformité des EPAGE et EPTB.



Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Contenu de la SOCLE



Un descriptif de la répartition entre les collectivités et leurs groupements des compétences dans le domaine de l'eau ;

- référentiel de services de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement
- travaux réalisés dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale
- travaux dans le cadre de la mission d'appui technique de bassin (GEMAPI).

L'état des lieux réalisé pour la première SOCLE n'a pas vocation à être exhaustif

Contenu de la SOCLE



Des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Première élaboration de la SOCLE axée sur :

- la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Calendrier



- Synthèse de l'état des lieux et élaboration des premières orientations 1^{er} trimestre 2017 ;
- Présentation en mission d'appui technique de bassin (MATB) le 11 avril 2017 ;
- Élaboration projet de SOCLE 2^{ème} trimestre 2017;
- Présentation du projet au comité de bassin du 30 juin 2017 ;
- Présentation du projet à la MATB du 5 juillet 2017;
- Consultation des collectivités de mi- juillet à septembre 2017 ;
- Présentation du projet révisé suite à la consultation en commission administrative de bassin du 14 novembre 2017
- **Présentation du projet révisé suite à la consultation à la MATB du 16 novembre 2017**
- Avis du comité de bassin le 8 décembre 2017 ;
- Approbation par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2017.

Bilan de la consultation

■ Structures consultées :

- Le Conseil Régional,
- les Conseils Départementaux,
- les Communes,
- les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- les syndicats intercommunaux d'eau potable,
- les syndicats intercommunaux d'assainissement
- les syndicats mixtes du Bassin Artois-Picardie.

■ 41 contributions reçues:

EPCI-FP	15
Commune	6
Syndicat	18
Conseil départemental	1
CLE de SAGE	1

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

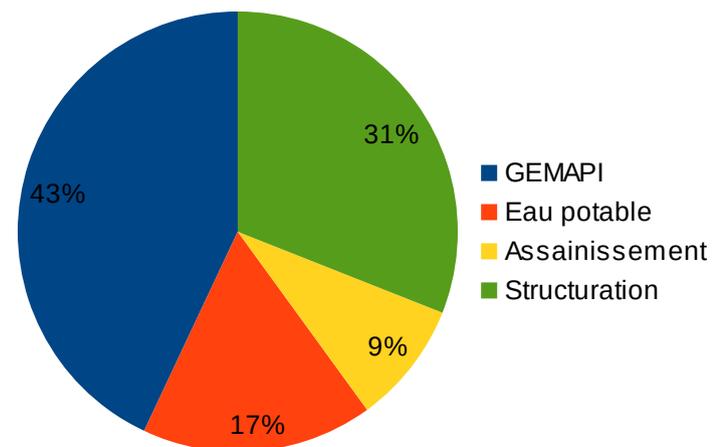
Bilan de la consultation

■ Teneur des contributions:

- Deux structures (SYMSAGEB et CLE du SAGE du Boulonnais) ont émis un avis défavorable
- 5 structures ont émis un avis favorable sans observation.
- Pour la grande majorité, les contributions portent sur des remarques de formes sur les cartes, schémas, compétences...

■ Thématiques abordées:

- Plus de 170 contributions



Proposition de prise en compte

- **État des lieux :**

- Projet basé sur les compétences inscrites dans les statuts des structures publiques et/ou exercées par ces structures. (informations disponibles au 10 avril 2017 sur les compétences exercées au 1er janvier 2017).
==> projet complété dans ce cadre avec les remarques reçues
- Autres remarques, demandes de correction, ajout de précision (texte et cartographie).
==> projet complété avec les remarques reçues
- Certaines contributions reprennent leur ou les intentions de structuration sur leur territoire en les commentant. La SOCLE n'est pas le lieu pour approuver ou arbitrer les intentions de structuration sur un territoire, ce n'est pas un schéma prescriptif mais une stratégie.

Proposition de prise en compte

■ Orientations :

- peu de remarques sur les orientations en elles-mêmes
==> reprendre quelques formulations pour les rendre plus explicites ou plus prégnantes
 - réaffirmer le rôle indicatif de la carte des territoires hydrographiquement cohérents du SDAGE qui est un cadre de réflexion
 - réaffirmer la non obligation de former des EPAGE et EPTB ni la nécessité d'en former partout sur le bassin mais uniquement là où c'est pertinent.
 - Énoncer clairement que le transfert de compétence est le meilleur moyen pour garantir la pérennité et la stabilité des syndicats mixtes assurant une ou des missions de la GEMAPI.
 - réaffirmer et préciser le besoin de coopération et coordination transfrontalière comme enjeu sur plusieurs territoires

Proposition de prise en compte

- **Orientations :**

- peu de remarques sur les orientations en elles-mêmes
==> reprendre quelques formulations pour les rendre plus explicites ou plus prégantes
- Inciter les éventuels EPAGE à adhérer à l'EPTB supra s'il existe
- Réaffirmer l'intérêt d'utiliser la période transitoire pour "toiletter" les statuts et les faire coller aux compétences réellement exercées.
- Réaffirmer l'enjeu et donc l'importance du volet de gestion des milieux aquatiques (et pas seulement celui de prévention des inondations).

Proposition de prise en compte

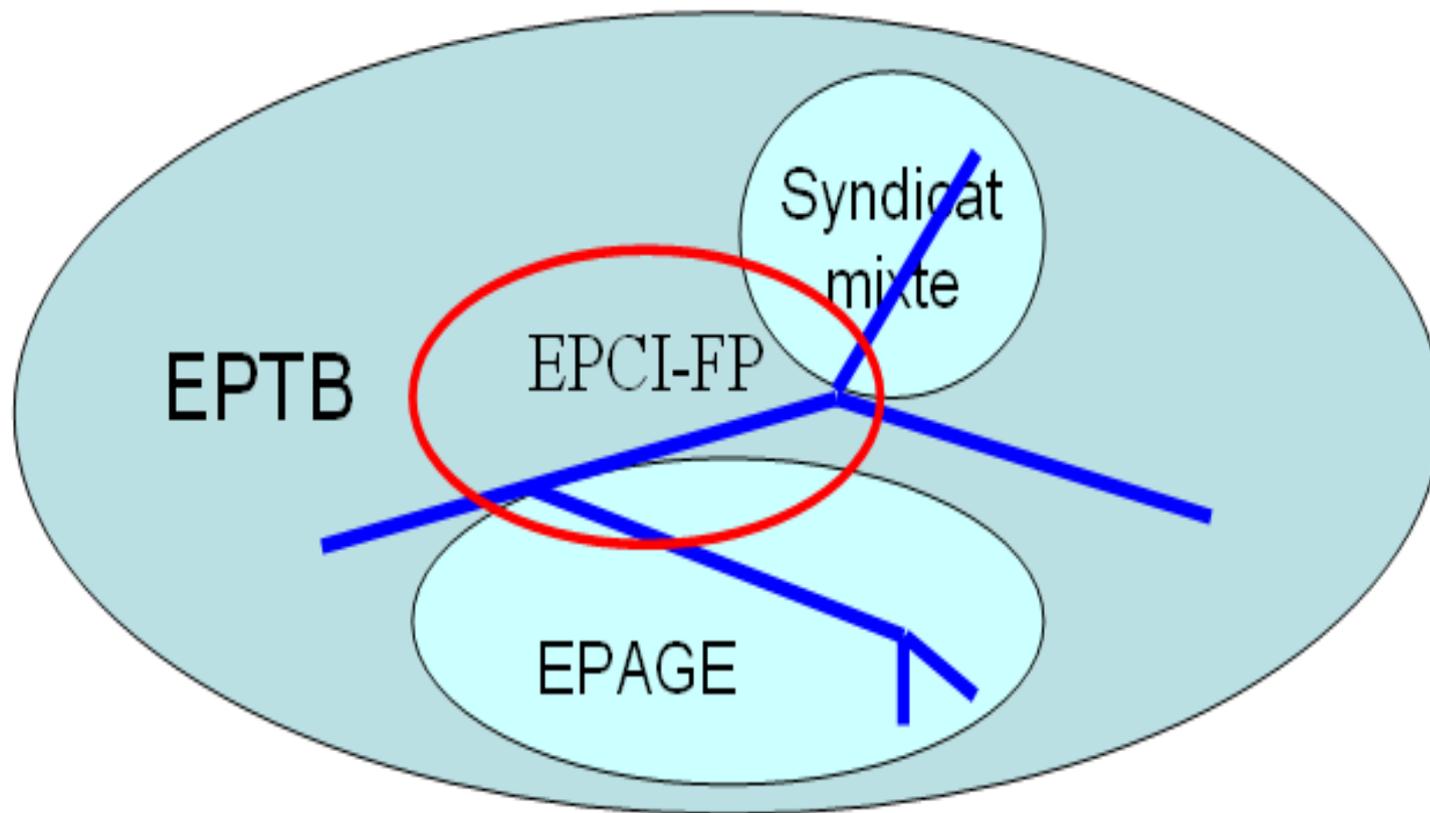


ECHANGES



Déclarations d'intention EPTB-EPAGE

Exercice de la GEMAPI



EPTB :

Définition et principe :

- Echelles plus vastes, hydrographiques également
- Vocation à coordination, animation, cohérence
- Principe de solidarité à cette échelle

Intérêts et particularités

- Compétences transférées ou déléguées
- L'ensemble des EPCI n'a pas obligation d'y adhérer
- Mets en œuvre les SAGE approuvés si pas de structure
- MOa Etudes et/ou travaux si pas de MOa locale
- Peut intégrer des EPAGE constitués en SM Fermés
- **2 EPTB ne peuvent se superposer**
- Peuvent demander une majoration de redevance pour services rendus

EPAGE :

Définition et principe :

- Structures opérationnelles ayant vocation à assurer la MOa
- Échelle pertinente de BV fleuves côtiers ou Sous-BV fleuves non côtiers
- Principe de solidarité à cette échelle
- SM ouverts ou fermés. Si ouvert, ne peut adhérer à un EPTB.

Spécificités

- Compétences transférées ou déléguées
- L'ensemble des EPCI a obligation d'y adhérer
- **2 EPAGE ne peuvent se superposer**

EPTB/EPAGE :

Les critères de délimitation du périmètre

Décret 2015-1038 du 20 août 2015

- Périmètre d'intervention délimité par le préfet coordonnateur de bassin
- Critères généraux:
 - Cohérence hydrographique, pas d'enclave et d'un seul tenant
 - Adéquation mission / périmètre
 - Capacités techniques et financières
 - **Absence de superposition de 2 EPAGE ou de 2 EPTB**

Délimitation des périmètres EPTB/EPAGE

La délimitation des périmètres d'EPTB et d'EPAGE est de la compétence du préfet coordonnateur de bassin.

Afin de disposer d'un panorama global des intentions de structuration des EPCI à l'échelle du bassin sur l'exercice des compétences GEMAPI, par courrier du 19 juillet, il a demandé de lui faire parvenir :

- aux syndicats mixtes, leur intention en y associant les EPCI-FP,
 - aux préfets de département, un point sur les réflexions des EPCI-FP
- pour le 30 septembre 2017.



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

SAGE

- Artois-Picardie
- Seine-Normandie

□ Département

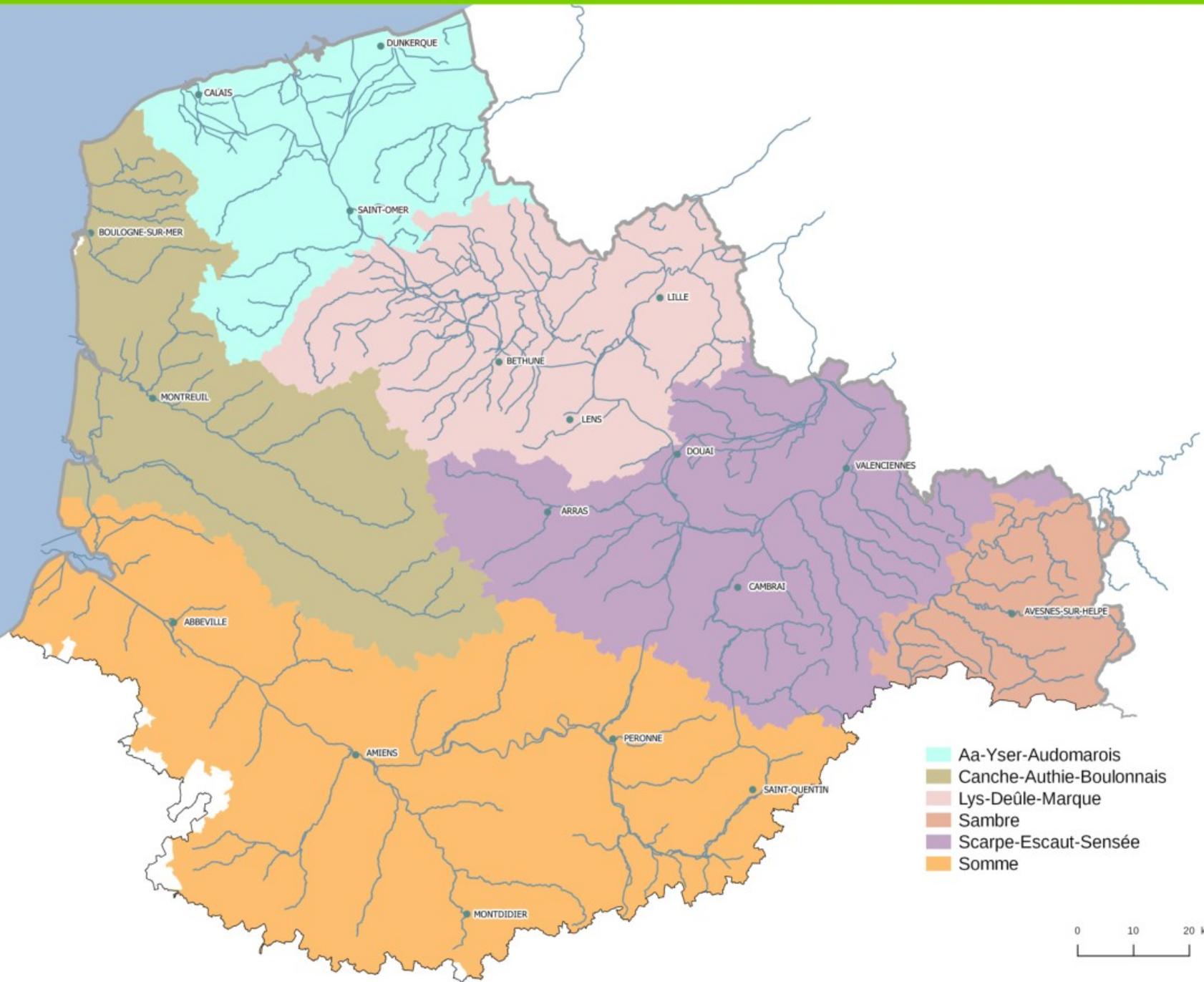


Conception : DREAL HdF / SIDDEE
 Sources : SAGE : Office international de l'eau © IGN BD CARTO®
 Fichier : carte_sage 17.147 L
 Date de réalisation : 10 novembre 2017



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

TERRITOIRES HYDROGRAPHIQUEMENT COHERENTS



Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB Territoire hydrographiquement cohérent de l' Aa-Yser-Audomarois

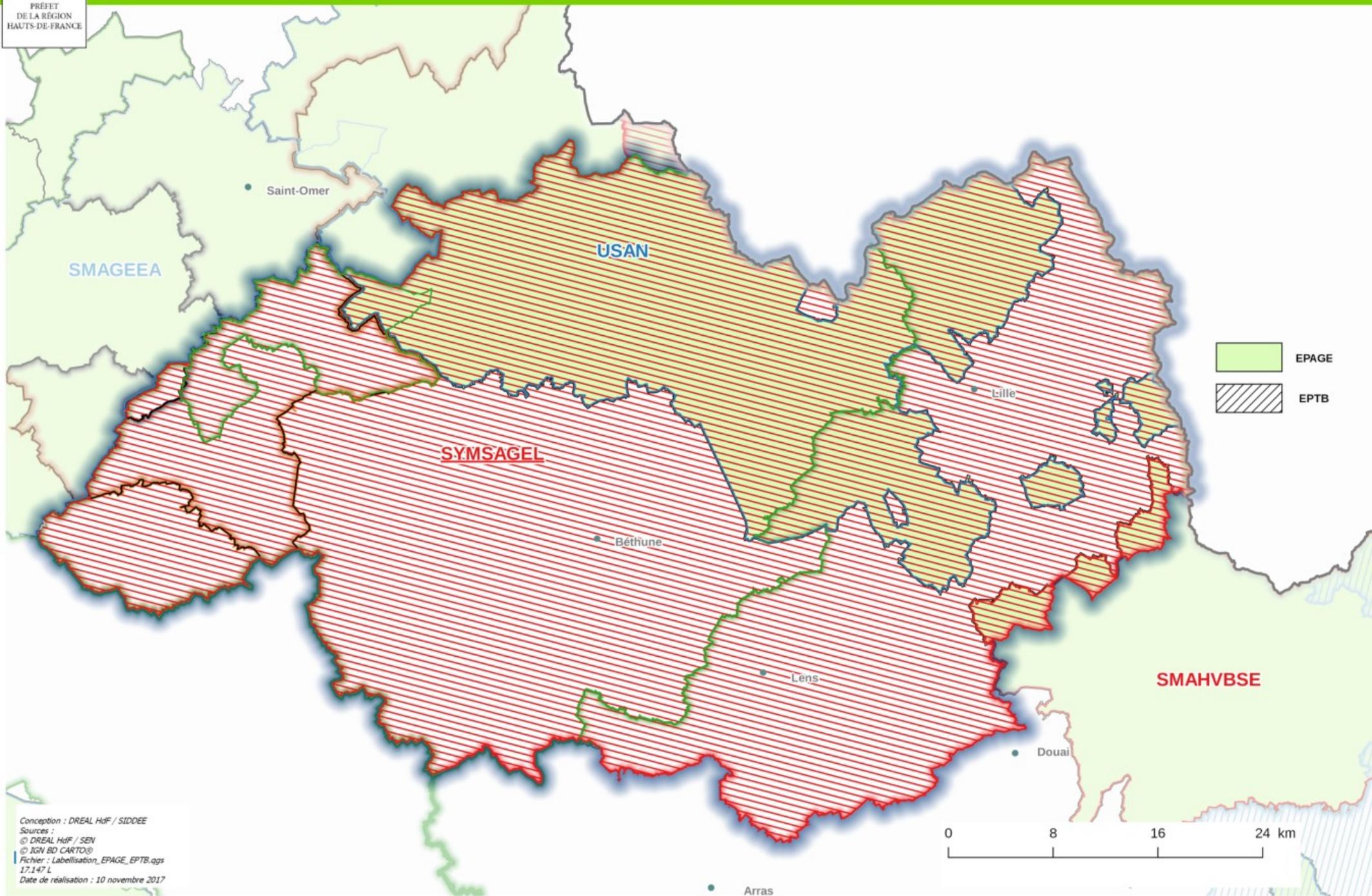


Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB

Territoires hydrographiquement cohérents de la Lys/Marque-Deule/Scarpe/Escaut/Sensée/Sambre



Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB Territoire hydrographiquement cohérent de la Lys-Deûle-Marque

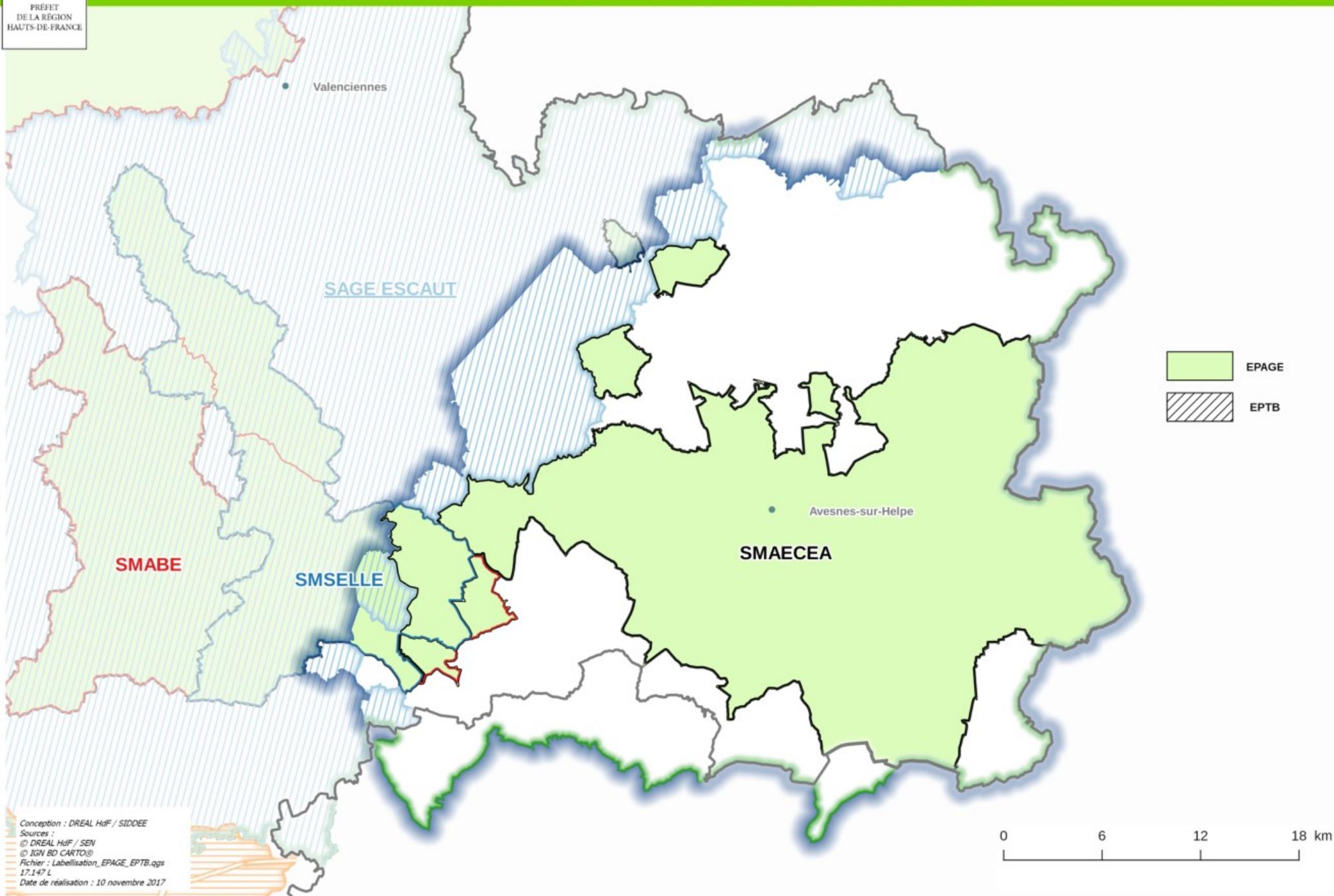


Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB Territoire hydrographiquement cohérent de la Scarpe-Escaut-Sensée

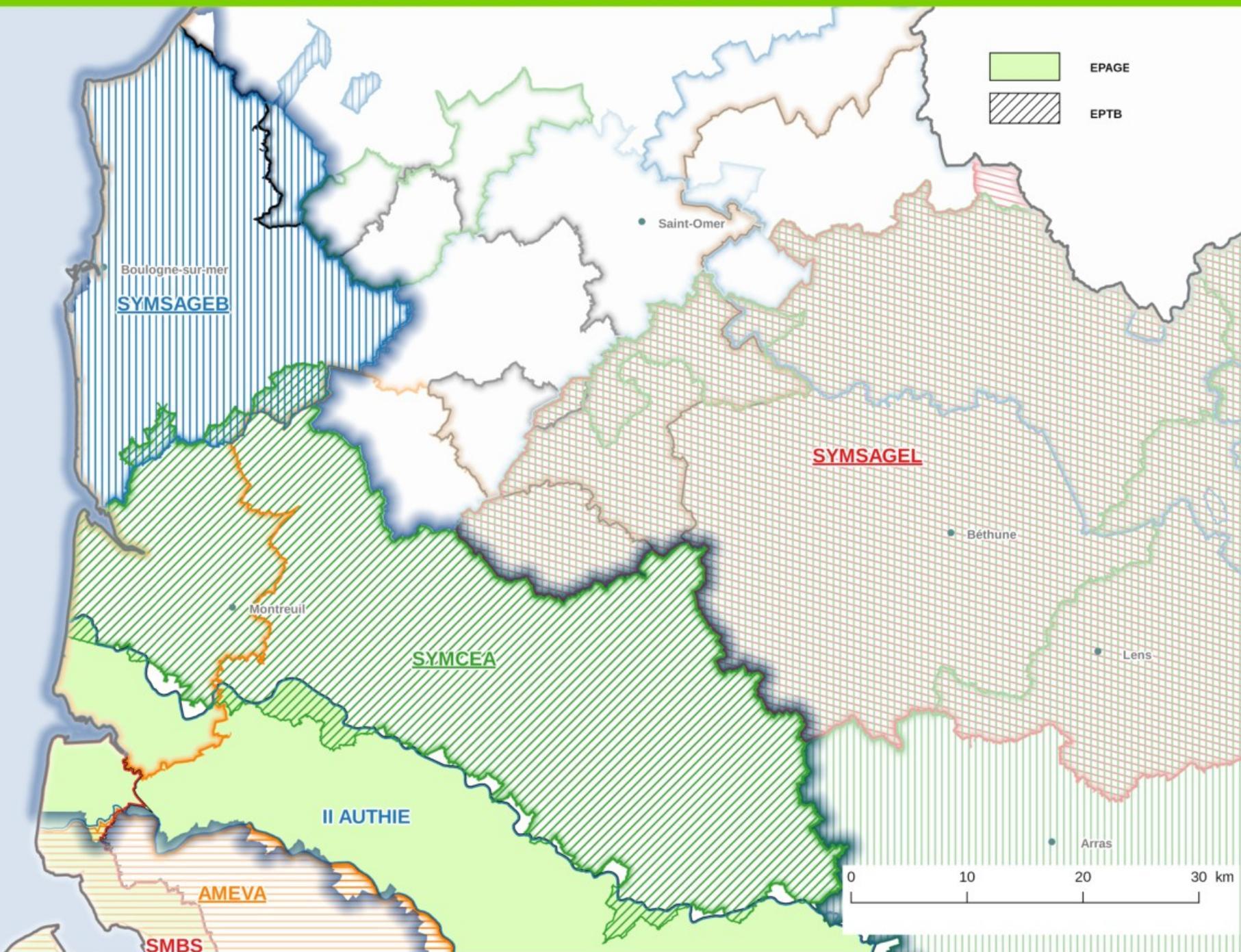


Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB

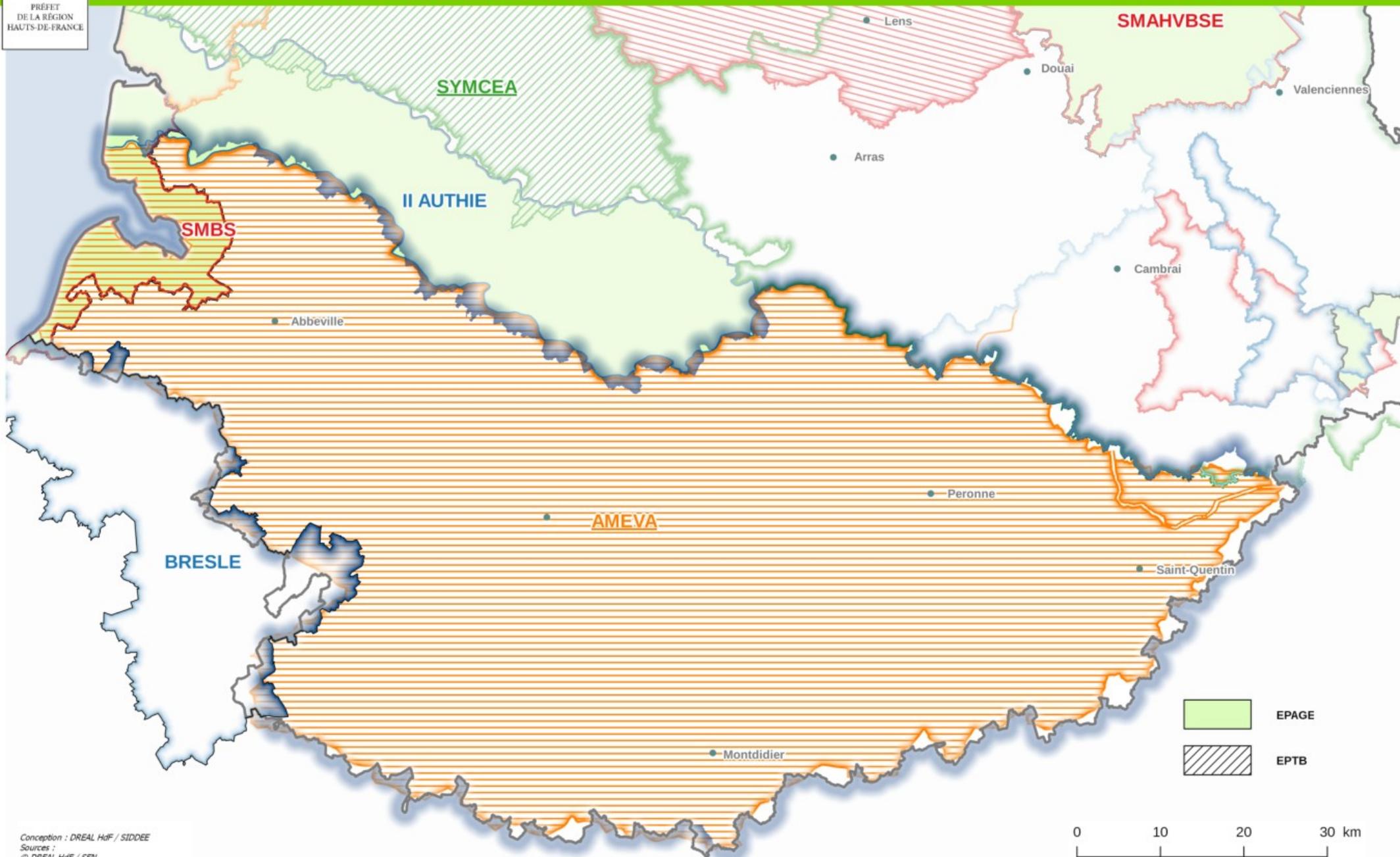
Territoire hydrographiquement cohérent de la Sambre



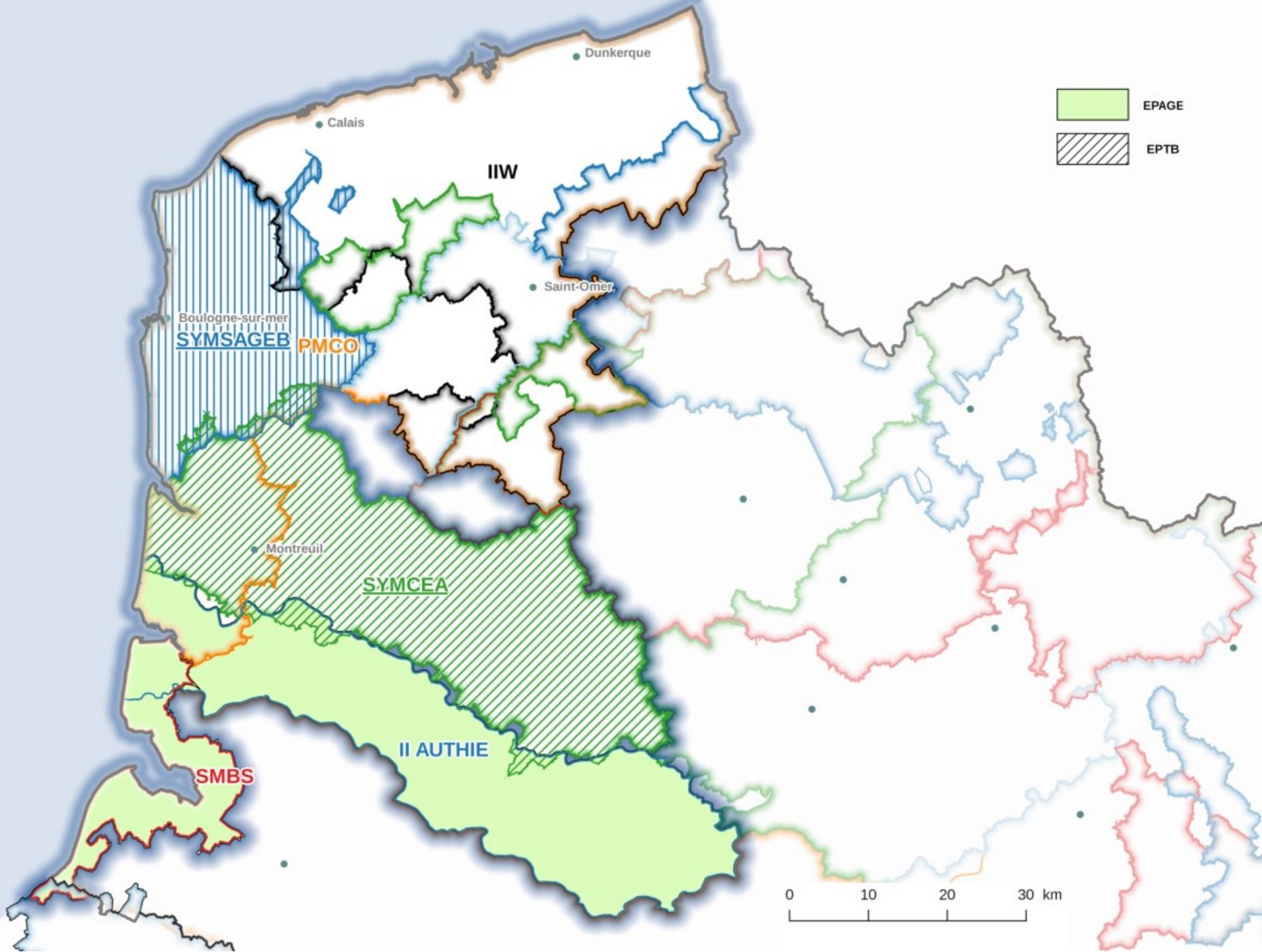
Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB Territoire hydrographiquement cohérent de la Canche-Autie-Boulonnais



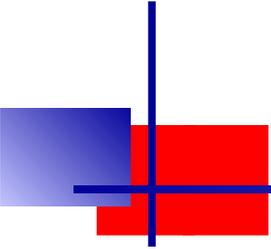
Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB Territoire hydrographiquement cohérent de la Somme



Bilan des intentions de demandes de labellisation EPAGE / EPTB Territoire cohérent Littoral

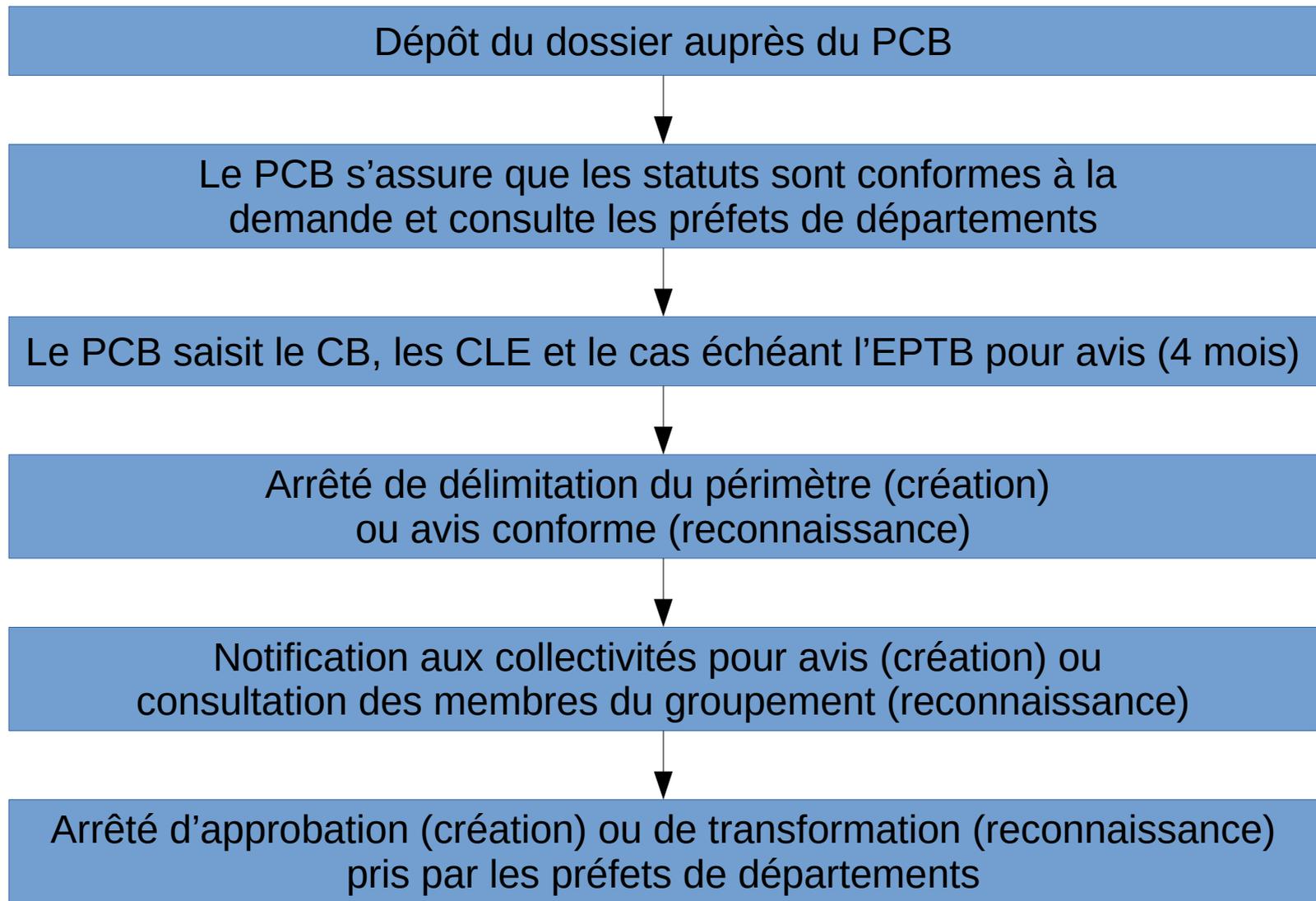


Conception : DREAL Hdf / SIDDEE
Sources :
© DREAL Hdf / SEN
© IGN BD CARTO®
Fichier : Labellisation_EPAGE_EPTB.ogs
17.147 L
Date de réalisation : 10 novembre 2017



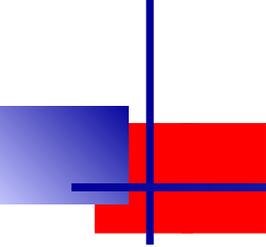
ECHANGES

Procédures reconnaissance



Calendrier proposé

- Avis du comité de bassin A-P requis
- 1^{er} comité de bassin A-P 2018 en juin
- de premières demandent pourraient y être soumises si déposées avant le 1^{er} avril 2018 (et si non concurrence)



Eléments juridiques

Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI

Modalités	Transfert	Délégation
Conséquences	<p>Dessaisissement total de la compétence de la part de l'EPCI-FP et permanent pendant toute la durée de l'adhésion : ne cesse qu'au moment du retrait de l'EPCI-FP</p> <p>EPCI-FP ne peut plus adopter de délibération dans ce domaine ni financer projets GeMAPI ou la transférer à une autre structure</p> <p>Mise à disposition de plein droit du syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence</p> <p>Logique de territoire de projets (cours d'eau, bassin versant)</p>	<p>N'induit pas de dessaisissement</p> <p>Le délégant demeure titulaire ; l'EPCI-FP confie temporairement des missions selon les conditions prévues dans la convention (durée, compétences déléguées, cadre financier, moyens matériels et humains)</p> <p>Compétences déléguées exercées au nom et pour le compte de l'EPCI-FP délégant</p> <p>L'EPCI conserve un droit de regard sur la compétence contrairement au transfert où il perd ce contrôle sauf par le biais des représentants au sein du CS</p> <p>Cessation de la délégation à la fin de la convention</p> <p>Logique de projet et/ou de territoire</p>
Procédure	<p>Procédure d'adhésion au syndicat</p> <p>Révision des statuts du syndicat le cas échéant</p> <p>Délibérations des organes délibérants EPCI-FP et syndicat (communes pour les communauté de communes)</p>	<p>Révision des statuts du syndicat le cas échéant</p> <p>Délibérations des organes délibérants pour approuver la convention (syndicat et EPCI-FP)</p> <p>Possible seulement vers un syndicat mixte EPTB ou EPAGE</p>
Financement	Contributions statutaires	Conditions financières prévues par la convention de délégation

La période transitoire 2018-2020

Des **questions sur la période transitoire** : évolution **impossible à finaliser d'ici le 1^{er} janvier 2018**, notamment pour la reconnaissance des syndicats mixtes en EPTB ou EPAGE (9 mois d'instruction minimum).

- Période de **mise en œuvre progressive**, à mettre à profit.
- Les structures existantes sont **maintenues** tant que les nouvelles ne sont pas en place jusqu'au 1^{er} janvier 2020.
- La substitution ne concerne que les communes qui adhéraient déjà au SM et que pour les missions attachés à la compétence GEMAPI. Pour les missions autres, les communes/EPCI/CD restent adhérentes.

Délibération nécessaire des EPCI-FP se substituant automatiquement aux communes composant le syndicat



Poursuite de la MATB ?

Poursuite de la MATB ?

La mission d'appui technique de bassin

Créée pour accompagner la mise en œuvre de la GEMAPI jusqu'au 31/12/2017 (décret 2014-846 du 28 juillet 2014)

Élargissement de la liste des structures invitées aux réunions de la MATB aux acteurs « eau et assainissement » afin de travailler sur les propositions de la SOCLE (validé en séance du 13 septembre 2016)

Des besoins d'accompagnement exprimés pour accompagner la mise en œuvre de la SOCLE

A ce jour, pas de démarche nationale engagée pour prolonger au-delà du 1er janvier 2018 les travaux des missions d'appui technique de bassin

Proposition:

continuer la tenue de ces réunions dans un cadre informel pendant encore au moins deux ans et à une fréquence à définir